



Conseil d'Administration

Kinshasa, le 26 novembre 2024.

Président

Dr. Malonga Mbatudila

Vice-Président

Prof. Dr. Samuel Mampunza

Trésorière

Dr. Helene Mambu

Directeur Exécutif

Dr. Ngoma Mlezi Kintaudi

Membres

1. Dr. Lawrence Shtreshley
2. Prof. Dr Antoinette TSHEFU
3. M. Antoine KASONGO
4. ECC-Pasteur Maise GBEMA
5. IMA- Dr. Susan Girais
6. Dr. José NKUNI
7. Dr. Joachim LUBIBA

N/Réf: 946/AKK/DIREX/2024

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA SELECTION D'UN PRESTATAIRE (FIRME) EN CHARGE DE LA MAINTENANCE DU SYSTEME DE VIDEO-SURVEILLANCE POUR LE COMPTE DE SANRU ASBL

Référence : AMI N° 016/SANRU/FM/GC7/2024

Date de publication : le 26 novembre 2024

Date de clôture : le 10 décembre 2024, 13 heures 30' (heure de Kinshasa)

A L'INTENTION DES CANDIDATS PRESTATAIRES

1. Introduction

Le présent cahier des charges a pour but de définir les exigences techniques, les spécifications et les prestations attendues pour la maintenance du système de vidéosurveillance du bureau de SANRU Asbl situé à Gombe, au N° 149 A/B, Boulevard du 30 Juin. Ce système comprend **15 caméras analogiques**, deux **DVR (enregistreurs numériques) de huit pistes**, et les câblages nécessaires à leur fonctionnement. L'objectif principal est d'assurer l'entretien, la réparation et le bon fonctionnement continu de ce système en conformité avec les normes de sécurité et de maintenance.

2. Description technique du système

- **Caméras** : Quinze (15) caméras analogiques positionnées dans différents points stratégiques de la parcelle et des locaux.
- **DVR** : 2 enregistreurs numériques (digital vidéo recorder) de 8 pistes chacun.
- **Câblage** : Réseau de câblages pour la connexion des caméras aux DVR.
- **Alimentation électrique** : Systèmes d'alimentation dédiés aux caméras et aux DVR.
- **Moniteur (1) et TV (2)** : écrans permettant la visualisation en temps réel.

3. Normes Applicables

Le prestataire devra respecter les normes suivantes pour garantir la conformité des interventions au cadre réglementaire et aux standards de qualité : **NF EN 62676-4** : Norme sur les systèmes de vidéosurveillance destinés aux applications de sécurité ; **ISO/IEC 27001** : Norme sur la gestion de la sécurité de l'information, pour garantir la confidentialité des données vidéo ; **NF C 15-100** : Norme relative aux installations électriques basse tension, pour l'inspection et la maintenance des alimentations et toute autre norme reconnue applicable aux systèmes électroniques de sécurité.

4. Missions du Prestataire

Le prestataire devra fournir les prestations suivantes :

4.1 Maintenance préventive

- Pour garantir le bon fonctionnement du système sur le long terme, le prestataire devra :
- Inspecter régulièrement l'état physique et fonctionnel des caméras.
 - Nettoyer les lentilles des caméras pour une qualité optimale des images.



- Vérifier les connexions des câblages (intégrité, fixations et continuité).
- Effectuer des tests de fonctionnement des DVR (enregistrement, lecture et stockage).
- Mettre à jour les firmwares des DVR si nécessaire.
- Contrôler les alimentations électriques.
- Fournir un rapport détaillé après chaque maintenance préventive.

4.2 Maintenance corrective

Le prestataire devra intervenir pour résoudre tout problème signalé sur le système, notamment :

- Réparer ou remplacer les caméras défectueuses.
- Diagnostiquer et résoudre les pannes des DVR (logiciel ou matériel).
- Réparer ou remplacer les câbles coupés ou endommagés.
- Reconfigurer les paramètres des DVR et des caméras si nécessaire après intervention.

4.3 Assistance technique

Le prestataire doit également fournir :

- Une assistance téléphonique pour les problèmes mineurs ou les configurations à distance.
- Une intervention sur site dans un délai maximum de 24 heures après notification d'un problème.

5. Fréquence des interventions

Les interventions devront respecter les fréquences de trois fois l'an.

5.1 Maintenance préventive

- **Fréquence** : Une visite tous les **4 mois** (trois visites par an).

5.2 Maintenance corrective

- **Fréquence** : À la demande, avec une intervention sur site dans un délai maximum de **24 heures** après notification par SANRU Asbl.

6. Documentation et rapports (livrables)

Le prestataire devra fournir les documents suivants pour chaque intervention :

- **Rapport de maintenance préventive** : Détail des actions effectuées, état des équipements et éventuelles recommandations.
- **Rapport d'intervention corrective** : Diagnostic, solutions apportées, pièces remplacées et tests effectués.
- **Registre des incidents et des réparations** : Historique des pannes et des interventions réalisées.

7. Conditions de Soumission

Les candidats intéressés devront soumettre un dossier comprenant :

1. **Présentation de l'entreprise** : Historique, expertise, certifications et agréments.
2. **Liste des références** : Projets similaires réalisés (avec contacts et attestation de bonne fin).
3. **Proposition technique** : Méthodologie pour la maintenance préventive et corrective.
4. **Proposition financière** : Devis détaillé incluant :
 - Coût annuel de la maintenance préventive.
 - Tarifs horaires ou forfaitaires pour les interventions correctives.
 - Coût des pièces de rechange les plus courantes (caméras, câbles, etc.).
5. **Calendrier d'intervention** : Planification des visites préventives et engagement sur les délais des interventions correctives.

8. Critères de Sélection

Les propositions seront évaluées selon les critères suivants :

Expérience et références :

Expertise avérée dans le domaine de la vidéosurveillance : preuve d'au-moins trois marchés réalisés au cours des années 2022, 2023 et 2024 (30 points à raison de 10 points par marché réalisé)



2. **Qualité de l'offre technique :**
 - a) Méthodologie (20 points)
 - b) Organisation (CV du personnel) : 10 points (5 points pour le chef de mission, 5 points pour le technicien)
3. **Coût des services :** Devis complet (5 points)
4. **Délais d'intervention :** Capacité à respecter les délais (notamment pour les interventions correctives) (5 points)

Le seuil de qualification est de 80% des points, soit 56 sur 70 points.

Dr. NGOMA MIEZI KINTAUDI, MPH, Ph. D

Directeur Exécutif



Arrêté Ministériel No 613/CAB/MIN/I&DH/2011 du 03 Nov. 2011
149 A/B, Boulevard du 30 juin, Kinshasa / Gombe, RD Congo
Tel : (243) 99 300 3698 Site Web : <http://www.sanru.org>

Retour à la liste
